PRÉFET
DE L'AIN
Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées

Arrêté préfectoral portant révision de la carte communale de la commune de SERVIGNAT

Le préfet de l'Ain,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.160-1 à L.163-10 et R.161-1 à R.163-9 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de SERVIGNAT du 12 juin 2023 prescrivant la révision de la carte communale ;

Vu l'arrêté du maire de SERVIGNAT en date du 16 février 2026 prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision de la carte communale ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur du 27 mai 2026, sur le projet de révision de la carte communale ;

Vu la délibération du conseil municipal du 06 juillet 2026 approuvant la révision de la carte communale ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE

Article 1er

La révision de la carte communale de SERVIGNAT est approuvée telle qu'elle est annexée au présent arrêté.

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.
Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le même délai. L'exercice d'un recours administratif proroge le délai de recours contentieux.

Article 3

La secrétaire générale de la préfecture et le maire de la commune de Servignat, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cette décision fera l'objet d'un affichage en mairie de Servignat pendant une durée minimale d'un mois et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bourg en Bresse, le 20 AOUT 2026

Le Préfet,



Louis-Xavier THIRODE